

# REGLEMENT INTERIEUR USSG BASKET

**A lire et à conserver par chaque licencié ou son représentant légal.**

## **ARTICLE 1 :**

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable de l'activité avant de déposer leur enfant à la salle Europe.

## **ARTICLE 2 :**

Les mineurs ne sont autorisés, ni à entrer, ni à sortir de la salle de sports en l'absence d'un responsable de l'activité.

## **ARTICLE 3 :**

Les parents, autorisant leur enfant à se déplacer seul, doivent remplir le formulaire « AUTORISATION »

- 1) Il faut prévoir l'éventualité d'une séance annulée au dernier moment, faute d'intervenants (accident, événement familial ou professionnel) ; dans cette situation en aucun cas l'association est responsable de l'enfant.
- 2) En aucun cas, il ne peut être admis qu'un enfant entre dans la salle et monte à la corde ou au mur d'escalade.
- 3) Il est nécessaire que l'enfant puisse être pris en charge dès la fin de la séance.

## **ARTICLE 4 :**

Pendant l'activité « BASKET », il est exigé de la part de ses participants :

- 1) Une attitude caractérisée par l'attention et le calme
  - 2) Le respect : des intervenants – des camarades – du matériel
  - 3) L'assiduité aux entraînements
  - 4) Les téléphones portables doivent être éteints, leur utilisation est contraire à une cohésion d'équipe.
  - 5) Les joueurs doivent avoir une tenue vestimentaire complète et adaptée à la pratique du basket.
- Le non respect de ces exigences, liées au bon déroulement de l'activité, pourra entraîner une sanction (Avertissement, confiscation du téléphone, exclusion du club...), en cas d'incartades répétées.

## **ARTICLE 5 :**

La demande de licence auprès du Comité Départemental de Basket Ball de Maine et Loire ne pourra s'effectuer que si le dossier d'inscription est complet.

Documents Obligatoires pour les renouvellements et création de licences :

- Certificat médical du Comité Départemental de Basket Ball complété et signé par le médecin.
- Le règlement de la licence avec la possibilité d'étalement du paiement.
- Le règlement intérieur signé et la feuille autorisation signée.
- Deux enveloppes timbrées libellées à votre adresse **si pas d'adresse mail**
- Uniquement pour les créations de licences : copie de l'extrait de naissance.

## **ARTICLE 6 :**

Lorsque des parents sont amenés à transporter des enfants autres que les leurs dans leur véhicule personnel ceux-ci s'engagent à :

- Disposer d'une assurance de leur véhicule en cours de validité et adaptée à ce type de transport.
- Utiliser un véhicule en bon état de marche ayant subi les contrôles nécessaires (contrôle technique...).
- Disposer d'un permis de conduire en cours de validité.
- Respecter le code de la route : ceinture de sécurité, limitation de vitesse, non alcoolisation au volant, réhausseur pour les enfants âgés de moins de 10 ans...

Les parents sont responsables des enfants présents dans leur véhicule et s'engagent à tenir une conduite veillant à la sécurité de ceux-ci.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de non respect par les parents des règles énoncées ci-dessus.

## **ARTICLE 7 :**

Des calendriers de tenue de table et d'arbitrage sont établis en début de saison et à la mi-saison. Tous licenciés qui ne respectera pas ces calendriers, se verra appliquer une sanction sportive.



UNION SPORTIVE ST GEORGES SUR LOIRE  
SECTION BASKET BALL

49 170 ST GEORGES SUR LOIRE  
Secrétariat : 06.87.40.97.67